YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999
DELIBERATION N°99/05/521

OBJET : ACQUISITION DE PROGICIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LEUR MISE EN PLACE:
lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R 314-1 et 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 274, 298 bis à 300 bis,

CONSIDERANT la nécessité d'informatiser certains services communaux afin d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers à l'aide de progiciels,

VU l'avis de la commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions: Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. GAUTHIER),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint relative à l'acquisition de progiciels informatiques et aux prestations d'accompagnement pour leur mise en place, avec une décomposition du marché en cinq lots, en application des articles 274, 298 bis et suivants du code des marchés publics:

- lot n°1 : gestion du personnel
Traitement de la paie et gestion des ressources humaines pour collectivités locales,

- lot n°2 : gestion de la population
gestion de l'état civil et traitement des élections,

- lot n°3 : gestion du cimetière,

- lot n°4 : gestion des marchés publics
gestion administrative des marchés,

- lot n°5 : gestion de la Maison de l'Emploi
gestion des fichiers demandes d'emploi et entreprises,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que le nombre limite de candidats admis à présenter une offre et fixé à 3 (trois) par lot,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, nature 205.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 18-5-99 et de la publication
le 14-5-99
Le Maire.

PRÉFECTURE
18 MAI 1999